

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5042

commune (s) : Lyon

objet : **Tunnel Brotteaux-Servient - Adaptation de l'ouvrage - Désignation du maître d'oeuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Composition de la commission composée en jury**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 23 octobre 2006, le Bureau a approuvé le lancement d'une procédure de désignation d'un mandataire et d'un maître d'œuvre pour l'opération adaptation du tunnel Brotteaux-Servient au titre des travaux de viabilisation nécessaires à la constructibilité de la tour Oxygène.

Ces travaux comprennent notamment la couverture partielle de la rue de Bonnel et conduisent à une modification substantielle du tunnel qui doit être adapté par un ensemble d'actions d'amélioration des conditions de sécurité et pour un montant estimé à 8,117 M€.

La procédure retenue le 23 octobre 2006 pour la maîtrise d'œuvre doit être précisée en ce qui concerne la qualification exacte des personnes qualifiées qui participeront à la commission composée en jury.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics.

- les membres élus :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté n° 2007-02-13-R-0028 du 13 février 2007 de monsieur le président :

- . monsieur Michel Legrand, ingénieur Insa,
- . monsieur Jean-Claude Martin, ingénieur Insa,
- . monsieur Bernard Philippat, ingénieur DPE-Enserg,
- . monsieur Thierry Carpentier, ingénieur Insa ;

- les représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**Approuve :**

- a) - le dossier de consultation des concepteurs relatif à l'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient à Lyon,
- b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 24 et 74-III-alinéa 4 du code des marchés publics,
- c) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, telle qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics,
- d) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,